

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/004 -oOo-

**Monsieur David LARIVIERE,**

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu le contrat de travail en date du 7 janvier 2021 employant **Monsieur Laurent KARMUSIK** en qualité de Directeur du Système d'Information à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

## DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent KARMUSIK**, Directeur en charge de la Direction du Système d'Information, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, tout acte, décision, ou document relevant de son secteur de compétence dans la limite de 200 000€ et à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent KARMUSIK**, délégation est donnée à **Monsieur Michaël CHOPLIN**, en tant qu'adjoint, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant de son secteur de compétence dans la limite de 10 000 €.
- Article III.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Laurent KARMUSIK**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 21/11/22

**David LARIVIERE**

**Directeur Général par intérim du CHR de Metz-Thionville**

**Directeur par intérim du CH de Briey**



**Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay**

**Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald**

**Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

# ANNEXE

## Direction du Système d'Information

| Prénom et nom    | Grade                 | Notifiée le | Signature   |
|------------------|-----------------------|-------------|---|
| Laurent KARMUSIK | Directeur             | 27/12/2022  |  |
| Michaël CHOPLIN  | Ingénieur hospitalier | 27/12/2022  |  |